

Observatoire du risque routier en entreprise¹

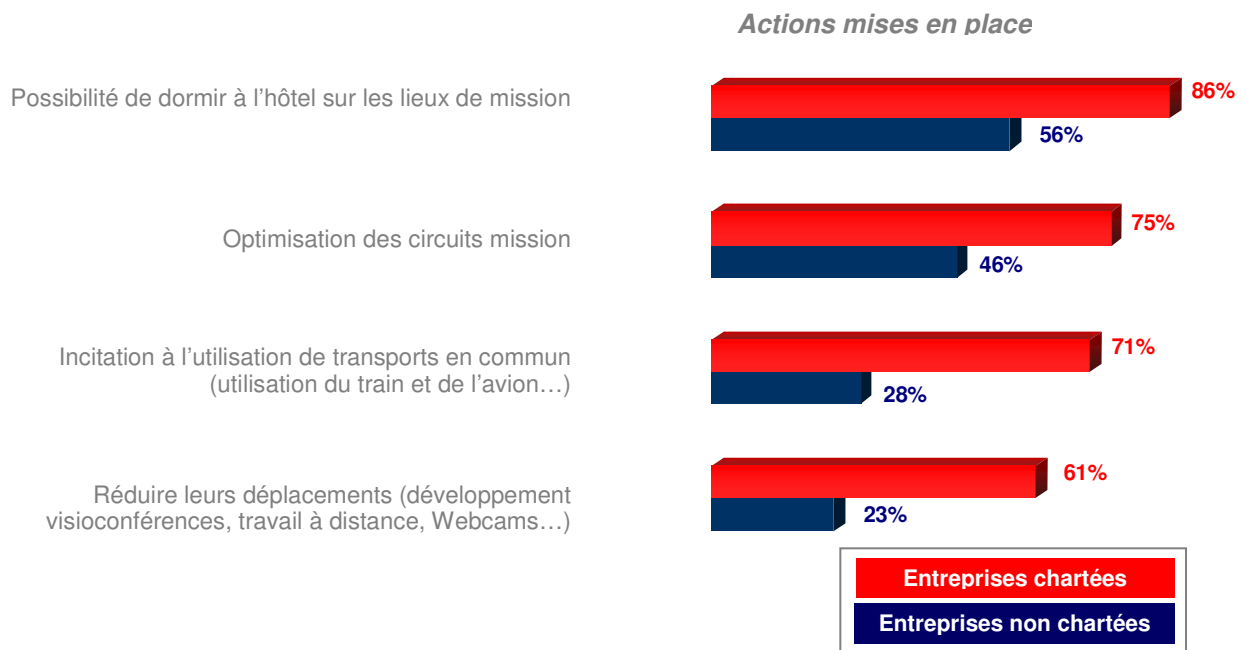
Principaux enseignements de l'étude

L'attitude générale à l'égard du risque routier diffère entre les entreprises qui ont signé une charte de prévention du risque routier professionnel avec la Sécurité routière et celles non-chartées.

Les actions mises en place par les entreprises chartées pour réduire l'exposition des collaborateurs aux risques routiers sont **plus nombreuses et plus diversifiées**. Elles concernent aussi bien **le risque « mission »** (déplacement dans le cadre de l'activité professionnelle) **que le risque « trajet »** (déplacement domicile-travail).

Seules les mesures concernant la **consommation d'alcool dans le cadre des déplacements professionnels** ont été prises d'une manière équivalente, mais, qu'elle soit chartée ou non-chartée, **une entreprise sur trois seulement** s'est consacrée à ces mesures.

- Parmi les actions suivantes, quelles sont celles que vous menez et qui permettent de réduire l'exposition de vos collaborateurs aux risques routiers inhérents à leurs missions ?



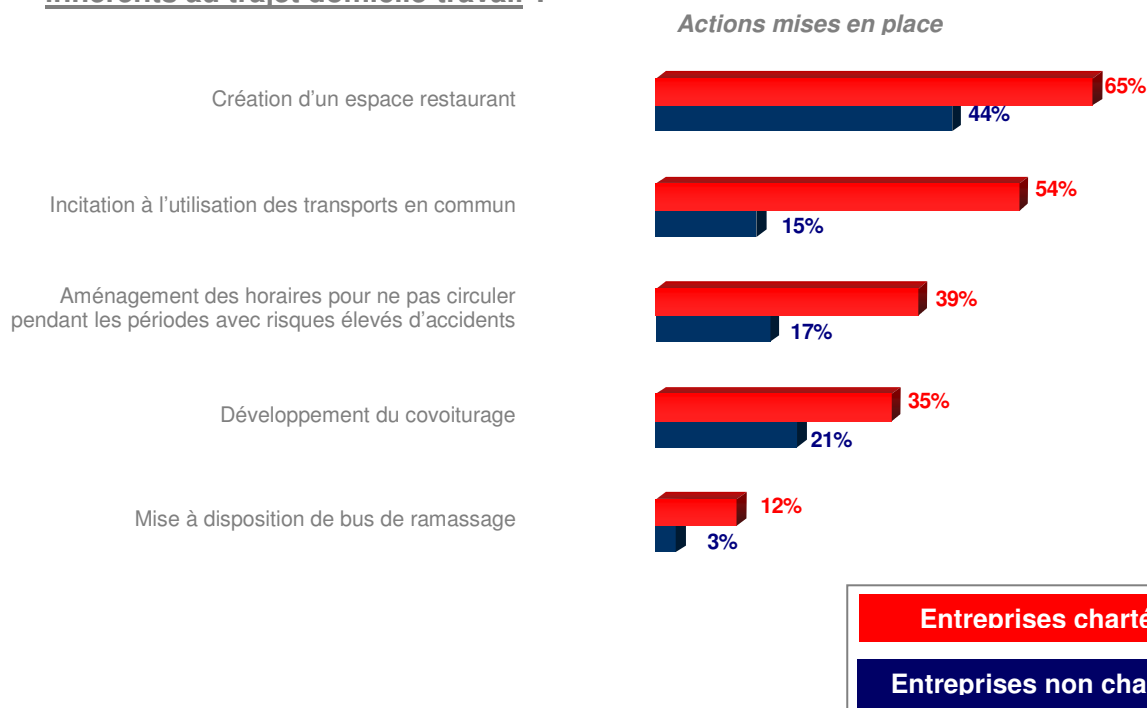
Base : 28 entreprises chartées concernées et 349 entreprises non-chartées concernées

¹ Étude LH2 réalisée par téléphone entre le 7 janvier et le 15 février 2008 auprès de :

- 45 « entreprises chartées sécurité routière ».
- 500 entreprises non-chartées, représentatives des entreprises françaises de 10 à 500 salariés. Méthode des quotas appliquée aux variables suivantes : taille de l'entreprise et secteur d'activité.

NB : Les résultats de la consultation des entreprises chartées sont présentés sous forme de pourcentages. Néanmoins, étant donnée la faiblesse de l'effectif de départ (45 entreprises) ceux-ci ne figurent qu'à titre indicatif.

- Parmi les actions suivantes, quelles sont celles que vous menez et qui permettent de réduire l'exposition de vos collaborateurs aux risques routiers inhérents au trajet domicile-travail ?



Base : 26 entreprises chartées concernées et à l'ensemble des 500 entreprises non-chartées

Par ailleurs, les entreprises chartées sont **en avance au niveau de l'implication** dans la politique de prévention des risques routiers professionnels au travers :

- du **comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)** : 54% des entreprises chartées ont pris des mesures en ce sens contre 38% des entreprises non-chartées ;
- de la **médecine du travail** : 56% des entreprises chartées ont pris des mesures en ce sens contre 15% des entreprises non-chartées.

Concernant les **actions de communication sur la prévention des risques**, seule une minorité des entreprises non-chartées déclare en avoir réalisées (16%). La vitesse, l'alcool et le téléphone portable constituent les thèmes ayant fait le plus souvent l'objet d'une communication spécifique.

La **connaissance de la réglementation** en matière de maîtrise du risque routier peut encore être améliorée dans les entreprises non-chartées. Parmi ces dernières, moins de 6 sur 10 estiment obligatoire la prise en considération de la maîtrise du risque routier concernant la conduite dans le cadre de missions professionnelles.